

## La notion d'acte détachable

Dans certaines hypothèses, il est possible de faire un recours contre un acte détachable.

### **Qu'est-ce qu'un acte détachable ?**

Les principaux actes détachables :

- La décision de passer un marché : la délibération du conseil municipal, du conseil général ou du conseil régional autorisant la signature du marché.
- La décision de signer le contrat : c'est une décision qui n'est pas écrite mais qui est intellectuelle : elle se manifeste par le fait même de la signature.
- La décision de déclarer l'appel d'offres infructueux
- La décision de rejet de votre offre.

### **Remarque**

Le recours pour excès de pouvoir peut également porter sur les clauses réglementaires du marché : clauses relatives à l'organisation et au fonctionnement du marché.

Exemples de clauses réglementaires :

- dispositions imposant le dépôt des déchets ménagers dans des conteneurs ;
- clauses relatives à la détermination des lignes de transport à desservir

Certains actes détachables sont insusceptibles de recours : les actes qui ne sont pas des décisions (mais de simples avis) ou qui ne portent pas préjudice.

Exemples :

- l'avis de déclarer un appel d'offres infructueux ;
- une lettre qui ne contient que de simples recommandations ;
- un avis de publicité.

### **Dans quels délais agir ?**

Vous devez agir dans un délai de 2 mois à compter de la publication ou de la notification de la décision attaquée.

Si vous dirigez votre recours contre une clause réglementaire, vous devez agir dans un délai de 2 mois à compter de la publication du contrat.

### **Attention**

Depuis l'instauration du recours Tropic par le Conseil d'Etat (CE, 18 juillet 2007, Tropic signalisation), les concurrents évincés, auxquels est ouvert ce nouveau recours, ne peuvent plus, à compter de la conclusion du contrat, contester les actes préalables à sa conclusion qui en sont détachables.